



ARRÈTE N° 2026-558

**PORTANT COMPOSITION DU
COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL**

Le Maire,

VU le code général de la fonction publique, articles R252-53, R252-54 et R252-57,
VU la délibération n° 17/784 en date du 31 mai 2022 relative à l'instauration d'un comité social territorial et d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de condition de travail,
VU la délibération n° 17/785 en date du 31 mai 2022 relative à la fixation du nombre de représentants appelés à siéger au sein d'un comité social territorial et de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de condition de travail,
VU le procès-verbal des résultats du scrutin pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial du 8 décembre 2022,
VU l'arrêté n° 559 du 21 février 2025 portant composition du comité social territorial,
VU l'arrêté n° 2025-5193 du 28 novembre 2025 portant placement en congé de longue maladie,
VU le message électronique du 2 décembre 2025 par lequel la CGTR atteste que Mme DOLPHIN Régine ne fait plus partie de cette organisation syndicale,
CONSIDÉRANT qu'il est mis fin au mandat d'un représentant du personnel lorsqu'il ne remplit plus les conditions fixées pour être éligible au comité social territorial,
CONSIDÉRANT que ne peuvent être élus les agents placés en congé de longue maladie,

ARRÈTE

ARTICLE 1^{er} - La composition du comité social territorial s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité	
Titulaires	Suppléants
M. LORION David	Mme BRINDON Marie-Line
Mme SIGISMEAU Béatrice	Mme ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine Vivienne
M. DIJOUX Stéphano	Mme CHAMBI DJOUBAMBA Marie Richela
Mme ARAYE Hélène	Mme TAYLLAMIN Patricia
Mme FERDE Thérèse	Mme JETTER Régine Sabrina
M. OMARJEE Mohammad	M. MINATCHY Mariot
Mme AGATHE BAFINAL Chantal	M. VALY DADABHAY Nazir
M. TÉVANÉE Jean François	M. BALZANET Johny
Mme ROUVRAIS Simone	Mme GUIEN Marie Claire
Mme FATIMA Sofa	Mme MALIDI Mariaty
Mme NASSIBOU Nathalie Guilaine	M. DAMOUR Kichena

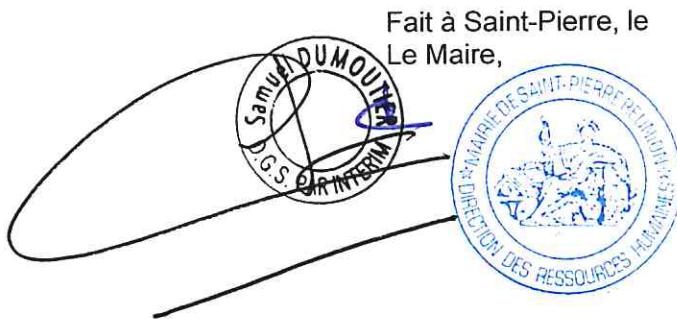
Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20260209-DRHAR2026_558-AU
Date de télétransmission : 09/02/2026
Date de réception préfecture : 09/02/2026

Représentants du personnel			
Titulaires		Suppléants	
M. MAMMOSA Jean Patrice	SA-FPTR	M. PERIANAYAGOM Laurent	SA-FPTR
M. POININ GOBALOU Lucas	FO	Mme PAYET-RIGAUD Virginie	FO
M. NAYAGOM Gilbert		Mme MERLO Virginie	
M. PERINEDERY Ludovic		M. GIGAN Paëlle	
M. BENARD Daniel		M. INDIANA René-Paul	
M. MAILLOT Pascal	CFTC	M. JANICOT Jean Christophe	CFTC
M. VAÏTILINGOM Judicaël		M. TECHER Jammy	
Mme LAGARRIGUE NOEL Daniella	CGTR	M. BORELLY Jean-Philippe	CGTR
Mme AH CHIAYE Valérie		M. FERDE Joseph	
Mme HIBON Patricia		M. SOUPRAYENMESTRY Giovanni	
M. AGESIDAME Augustin		Mme DOLPHIN Régine	

ARTICLE 2 – Madame Simone ROUVRAS présidera les séances du CST et de la FSSCT en cas d'absence ou d'empêchement du Président.

ARTICLE 3 - L'arrêté n° 559 du 21 février 2025 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 – Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Pierre et publié sur le site internet de la commune.



Fait à Saint-Pierre, le
Le Maire,

06 FEV. 2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité mentionnées à l'article 4. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Publié le sur le site internet de la commune de Saint-Pierre.
<https://www.saintpierre.re/ma-ville-ma-mairie/les-publications>

Publié le 10/02/2026

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20260209-DRHAR2026_558-AU
Date de télétransmission : 09/02/2026
Date de réception préfecture : 09/02/2026